



Inspired by Women

Rapport annuel du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clôturé le 31 décembre 2016

Mithra Pharmaceuticals sa
Rue Saint Georges, 5-7 – 4000 Liège
BE 0466 526 646

1. Rapport du Conseil d'administration

1.1. Analyse des résultats/opérations

Revenu total

Le chiffre d'affaires de Mithra a augmenté de 10 % environ et a progressé de 20,4 millions d'euros fin 2015 à 22,5 millions d'euros fin 2016. Ceci s'explique principalement par le contrat signé avec le leader du marché japonais, Fuji Pharma, d'un montant de 5,5 millions d'euros (les résultats 2015 incluaient un montant de 1,8 million d'euros pour un contrat Zoreline® avec GSP). Pour le secteur des génériques, en dépit d'une amélioration de la performance de la Société en volume et parts de marché, avec la pression sur les prix dans le marché de la contraception, le chiffre d'affaires pour ce segment a baissé de 1,9 million d'euros par rapport à l'exercice antérieur pour atteindre 16,7 millions d'euros.

Le bénéfice brut a augmenté de 3,2 millions d'euros en 2016 et a progressé de 10,2 millions d'euros fin 2015 à 13,4 millions d'euros fin 2016. Cette augmentation de 31 % est expliquée en grande partie par l'accord conclu avec Fuji Pharma qui représente 5,5 millions d'euros. Le bénéfice brut de 2015 incluait le contrat Zoreline® avec GSP pour un montant de 1,8 million d'euros.

Frais de recherche et développement

Les investissements en R&D sont passés de 9,5 millions d'euros à 34,3 millions d'euros, soit une évolution de 24,8 millions d'euros. Cette augmentation est principalement liée aux projets de Phase III pour Estelle® et de Phase II pour Donesta® et aux nouveaux investissements dans l'ingrédient pharmaceutique actif Estetrol, qui ensemble représentent 21,4 millions d'euros pour l'exercice 2016. Les investissements dans Myring™, Zoreline® et Tibelia® représentent quant à eux 7,6 millions d'euros. Le solde des coûts de R&D a trait aux coûts salariaux et aux dépenses de consultance, et plus particulièrement aux frais de lancement du CDMO.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont sous contrôle et ont baissé de 2,1 millions d'euros, en passant de 10,3 millions d'euros à 8,2 millions d'euros entre 2015 et 2016. Cette différence s'explique par les coûts exceptionnels liés à l'introduction en bourse en 2015.

Frais de vente

En 2016, les frais de vente ont augmenté en raison des investissements réalisés dans les filiales en Allemagne, au Brésil et en France. Cependant au cours de l'exercice sous revue, la Société a opté pour la suspension des activités des filiales et a entamé la recherche de partenaires externes pour la distribution dans ces pays. Par conséquent, la structure de vente a diminué à la fin 2016, et les frais pour ces territoires s'élevaient à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Résultat financier

Le résultat financier de 2016 s'élève à -4,6 millions d'euros et est essentiellement imputable aux variations de juste valeur sur des versements complémentaires éventuels (earn-outs), principalement pour Estelle®.

La perte avant impôt au titre de la période s'élève à 40,6 millions d'euros et représente et une augmentation de 26 millions d'euros par rapport à l'exercice 2015. Elle s'explique par l'augmentation des frais de R&D en 2016.

Le résultat fiscal de l'exercice affiche un bénéfice de 5,5 millions d'euros et représente un actif d'impôt différé qui pourra être déduit des bénéfices imposables futurs. Au regard de ce bénéfice fiscal, la perte nette 2016 s'élève à 35,1 millions d'euros.

1.2. Analyse du bilan

Au 31 décembre 2016, le bilan affiche un total de 114,8 millions d'euros d'actifs non courants dont la majorité, 79,1 millions d'euros, d'immobilisations incorporelles. Ces dernières sont le résultat des actifs acquis et sont évaluées

selon la logique de la juste valeur, hormis Donesta® qui est comptabilisé à son coût d'acquisition de 8 millions d'euros. La juste valeur concerne principalement Estelle® pour un montant de 30,7 millions d'euros et Zoreline® pour un montant de 24,4 millions d'euros.

On note également une augmentation significative des immobilisations corporelles qui atteignent fin 2016 un montant de 16,96 millions d'euros contre 3,57 millions d'euros fin 2015. Celle-ci s'explique par les investissements au niveau du CDMO où Mithra prépare la production de Myring™.

À la fin 2016, les actifs courants représentent un montant de 57,8 millions d'euros, dont la quasi totalité correspond à la situation de trésorerie de la Société de 45,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les capitaux propres sont passés de 127,4 millions d'euros en 2015 à 93,0 millions d'euros en 2016. La diminution est presque entièrement liée au résultat net comptabilisé en 2016.

La part du passif non courant est de 51,9 millions d'euros à la fin de l'exercice 2016, contre 43,6 millions d'euros fin 2015. La baisse s'explique principalement par le financement obtenu pour les infrastructures du CDMO ainsi que par l'augmentation de la juste valeur des versements complémentaires éventuels (earn-outs) pour Estetra. Les autres passifs financiers de 32,5 millions d'euros représentent la juste valeur de la dette envers les anciens propriétaires d'Estelle® pour 22,4 millions d'euros et les anciens propriétaires de Zoreline® pour 6 millions d'euros.

La baisse des passifs courants à 27,7 millions d'euros (contre 34,5 millions d'euros en 2015) est principalement due au remboursement des dettes financières à court terme, compensé par les produits reportés liés à l'accord signé avec Fuji. Veuillez noter que ces produits reportés se trouvent dans la partie conditionnelle de l'accord Fuji, qui n'est pas encore comptabilisée dans le chiffre d'affaires.

1.3. Analyse des flux de trésorerie

Le flux de trésorerie pour l'exercice 2016 s'élève à -51 millions d'euros et se compose comme suit :

- *Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles* : -24,7 millions d'euros. L'EBIT négatif (perte opérationnelle) de -35,9 millions d'euros, les taxes retenues à la source sur l'accord de Fuji de -1 million d'euros et l'effet, en juste valeur, des avances publiques récupérables de -1,3 million d'euros sont en partie compensés par l'augmentation des dettes fournisseurs (+7,2 millions d'euros) et par le produit reporté de l'accord Fuji (+4,5 millions d'euros), les dépréciations (+ 1 million d'euros) et une diminution du poste Créances clients et autres débiteurs. Aux fins de l'analyse de trésorerie, la diminution de -8,5 millions d'euros des postes Autres dettes et Dettes fournisseurs et autres passifs courants (cf. note 9.17) a été comptabilisée dans les opérations de regroupements d'entreprises intervenant dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.
- *Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement* : -24,6 millions d'euros. Les flux de trésorerie provenant des regroupements d'entreprises concernent le paiement de 8,5 millions d'euros à GSP au cours du deuxième semestre 2016. Les investissements en immobilisations corporelles sont principalement liés aux dépenses d'investissement pour le CDMO (13,2 millions d'euros), tandis que les investissements dans les immobilisations incorporelles incluent principalement les produits achetés dans le cadre de l'accord avec GSP.
- *Les flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement* : -1,8 million d'euros. Le remboursement du financement inclut principalement le remboursement d'un financement provisoire à court terme de 16,9 millions d'euros ainsi que les remboursements ordinaires des financements existants. Les recettes du financement comprennent principalement le financement du Mithra CDMO.

1.4. Déclaration de gouvernance d'entreprise

Code de référence

La gouvernance d'entreprise de la Société est organisée conformément au Code belge des sociétés (CBS), ainsi qu'aux statuts et à la Charte de gouvernance d'entreprise (CGE) de la Société.

La CGE de la Société a été adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2015 et est devenue effective à la réalisation de l'offre publique d'achat et la cotation des actions de la Société. Elle a été élaborée conformément aux recommandations prévues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise (CBGE), qui a été publié le 9

décembre 2004 par la Commission Corporate Governance, et modifiée le 12 mars 2009 conformément à l'Article 96, §2, chapitre 1, 1 du CBS et à l'Arrêté royal du 6 juin 2010 portant désignation du Code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées.

Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 est disponible sur le site Internet de la Commission Corporate Governance (www.corporategovernancecommittee.be).

La CGE sera, si nécessaire, mise à jour en cas de modification de la politique de gouvernance d'entreprise de la Société. Aucune mise à jour n'a été apportée au cours de l'exercice sous revue.

La CGE ainsi que les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de celle-ci (www.mithra.com), avec la date de la dernière mise à jour, dans une partie bien visible du site intitulée « Investisseurs », qui est distincte des pages contenant les informations commerciales.

Comme la Société est entrée en Bourse le 30 juin 2015, les principes du Code et du CBGE ont été mis en œuvre et l'organisation de la Société a été révisée progressivement tout au long de l'exercice. Le Conseil d'administration de la Société entend respecter le CBGE, mais estime que certaines dérogations à ses dispositions se justifient au vu de la situation particulière de la Société.

Ces dérogations concernent notamment ce qui suit :

- Disposition 2.1 du CBGE : mixité. Depuis l'introduction en bourse, le Conseil d'administration est essentiellement composé d'hommes. La Société s'engage à élaborer une liste de candidats tenant compte de la mixité pour les nouveaux postes à pourvoir, conformément à l'article 518bis du CBS.
- Disposition 5.2 du CBGE : la Société a décidé de ne pas nommer formellement un auditeur interne en raison de sa taille. Cependant, le Comité d'audit évalue régulièrement la nécessité de créer cette fonction et/ou fait appel à des parties extérieures pour mener des missions d'audit interne spécifiques et lui faire rapport par la suite.

Capital social et actions

Au 31 décembre 2016, le capital social de Mithra s'élève à 22 789 993,24 EUR conformément aux normes comptables belges et est représenté par 31 129 756 actions ordinaires (conférant chacune les mêmes droits), qui sont entièrement libérées. Les actions n'ont pas de valeur nominale, mais elles représentent la même fraction du capital social de la Société, qui est libellé en euros. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote. Le nombre de droits de vote était de 31 129 756 au 31 décembre 2016.

Le nombre d'actions en circulation et le nombre de droits de vote n'ont pas changé entre le 31 décembre 2016 et la date du présent rapport. Aucune modification n'a été apportée au nombre d'actions ou au nombre de droits de vote en 2016.

Les actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles, sous le symbole « MITRA ».

Autres événements majeurs liés au capital en 2016 :

- Néant.

Actionnaires & structure de l'actionariat

Structure de l'actionariat

Sur la base des déclarations de transparence reçues par la Société, les actionnaires importants de la Société (c.-à-d. ceux possédant plus de 3 % des droits de vote en circulation) au 31 décembre 2016 sont :

Actionnaire	Adresse	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
François Fornieri ¹		10 150 800	32,61 %
Marc Coucke ²		5 133 124	16,49 %
Meusinvest SA	Rue Lambert-Lombard, 3, B-4000 Liège, Belgique	5 008 766	16,09 %
Ogeo Fund OFP	Boulevard Piercot, 46, B-4000 Liège, Belgique	1 481 700	4,76 %
Bart Versluys ³		1 020 200	3,28 %
Flottant		7 975 166	25,61 %

1. Auparavant, François Fornieri détenait une partie de son actionariat par l'intermédiaire de Mithra Participations (une société civile de droit commun) dont il était l'administrateur, qui a entretemps été dissoute le 21 décembre 2016. Comme indiqué précédemment, François Fornieri détient aussi des warrants lui donnant droit de souscrire à 1 211 100 actions supplémentaires de Mithra.
2. Marc Coucke détient une partie de son actionariat par l'intermédiaire d'Alychlo NV et Mylecke Management, Art & Invest NV, sociétés qu'il contrôle.
3. Bart Versluys détient son actionariat par l'intermédiaire de Scorpiaux BVBA et Versluys Bouwgroep BVBA, sociétés qu'il contrôle.

Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total actuel de droits de vote.

Les déclarations de transparence les plus récentes sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.mithra.com).

Conventions entre actionnaires

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune convention relative à la Société n'existe entre les actionnaires de la Société.

Les arrangements de blocage avec KBC Bank Securities et ING Belgium NV (les Teneurs de livre associés de l'introduction en bourse) d'une durée de douze mois conclus le 30 juin 2015 ont expiré au terme de cette période et le délai obligatoire suspensif concernant la cession ou l'émission d'actions ou d'instruments financiers similaires, moyennant certaines exceptions particulières, couvrant une période de 365 jours à partir du 30 juin 2015, conclu dans le cadre de l'introduction en bourse, a également pris fin au terme de ladite période. Voir le prospectus de Mithra pour plus de détails.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est actuellement composé de douze membres (avec un minimum de trois fixé dans les Statuts), dont trois sont des Administrateurs exécutifs (en tant que membres de l'équipe du Management exécutif) et neuf sont des Administrateurs non exécutifs, parmi lesquels trois Administrateurs indépendants.

Les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Mithra (disponible sur le site Internet de celle-ci). Cette Charte de gouvernance d'entreprise expose les critères que les administrateurs doivent remplir pour être considérés comme des administrateurs indépendants.

Les Administrateurs sont nommés pour un mandat maximum de quatre ans, renouvelable.

La composition du Conseil d'administration de Mithra se présente actuellement comme suit :

Nom/Désignation	Poste	Durée du mandat 1	Nature du mandat	Comité du Conseil d'administration	Présence ² aux réunions du Conseil en 2016
YIMA SPRL (représentant permanent : M. François Fornieri)	Administrateur délégué	2019	Exécutif	-	6/6
M. François Fornieri	Administrateur	2019	Exécutif	-	6/6
M. Marc Beyens	Administrateur	2019	Non exécutif	-	4/6
CG CUBE SA (représentant permanent : M. Guy Debruyne)	Administrateur	2019	Non exécutif		6/6
Meusinvest SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais)	Administrateur	2019	Non exécutif	Comité d'audit	6/6
EVA CONSULTING SPRL (représentant permanent : M. Jean-Michel Foidart)	Administrateur	2019 ³	Exécutif		2/2
P4MANAGEMENT SPRL (représentant permanent : Mme Christiane Malcorps)	Administrateur	2019 ³	Non exécutif	-	
Alychlo NV (représentant permanent : M. Marc Coucke)	Administrateur	2019	Président Non exécutif	Comité de nomination et de rémunération (Président)	6/6
Aubisque BVBA (représentante permanente : Mme Freya Loncin)	Administrateur	2019 ¹	Non-exécutif	-	2/2
Ahok BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman)	Administrateur	2019 ³	Indépendant	Comité d'audit (Président)	2/2
P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen)	Administrateur	2019	Indépendant	Comité d'audit, Comité de nomination et de rémunération	6/6
M. Jacques Platieu	Administrateur	2019	Indépendant	Comité de nomination et de rémunération	6/6

1. Le mandat d'administrateur expirera immédiatement après l'Assemblée générale annuelle de l'année indiquée en regard du nom de l'Administrateur en question. Sauf indication contraire, les administrateurs actuels ont été nommés au cours de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2015.
2. Le nombre de réunions auxquelles chaque administrateur a assisté s'explique par la nomination de nouveaux administrateurs en cours d'exercice.
3. EVA CONSULTING SPRL, AUBISQUE BVBA et AHOK BVBA ont été nommées provisoirement administrateurs le 24/08/2016, et P4MANAGEMENT SPRL, le 24/02/2017. La nomination définitive figurera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.
4. BDS MANAGEMENT BVBA a occupé un mandat d'administrateur jusqu'au 22/08/2016 et assisté à quatre réunions du Conseil d'administration. INVESTPARTNER SCRL a occupé un mandat d'administrateur jusqu'au 24/08/2016 et n'a assisté à aucune réunion du Conseil d'administration. H J Tijmen COELINGH BENNINK a occupé un mandat d'administrateur jusqu'au 22/11/2016 et assisté à quatre réunions du Conseil d'administration. M. Jean Sequaris est décédé le 8/7/2016 et a occupé un mandat d'administrateur jusqu'à son décès. Il a assisté à deux réunions du Conseil d'administration. Mme Christiane Malcorps a occupé un mandat d'administratrice du 22/11/2016 au 24/02/2017 où elle a été remplacée par sa société de gestion P4MANAGEMENT BVBA.

M. Fornieri remplit aussi bien les fonctions d'Administrateur que de représentant permanent de YIMA SPRL et dispose dans les faits de deux voix aux réunions du Conseil d'administration.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités, les missions, la composition et les activités du Conseil d'administration dans la Charte de gouvernance d'entreprise sur le site Internet de Mithra.

Rapport d'activité

En 2016, le Conseil d'administration a tenu six réunions (lorsque deux réunions distinctes ont eu lieu l'une à la suite de l'autre, elles ne sont comptées qu'une fois ici).

Ces réunions ont principalement porté sur les résultats financiers et la communication financière (en ce compris le budget et les comptes semestriels et annuels), la stratégie de la Société, les progrès réalisés, les contrats importants ou acquisitions (attendues) et l'évaluation continue de la structure de la Société. Par ailleurs, Partenaire Conseil SPRL (représentant permanent : Eric Van Traelen) a été nommée en tant que Compliance Officer.

Évaluation des performances du Conseil d'administration

Sous la direction du Président et avec l'assistance du Comité de nomination et de rémunération (et éventuellement aussi d'experts extérieurs), le Conseil d'administration effectue, tous les trois ans, une auto-évaluation sur sa taille, sa composition et ses performances et celles de ses comités ainsi que sur ses interactions avec le Management exécutif. L'évaluation vise les objectifs suivants :

- examiner le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- vérifier la préparation et la mise au débat effective des questions importantes ;
- évaluer la contribution réelle de chaque Administrateur et sa présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités ainsi que son implication constructive dans les discussions et les prises de décisions ;
- vérifier la composition du Conseil d'administration ou des Comités par rapport aux critères de composition.
- Les Administrateurs non exécutifs évaluent chaque année leur interaction avec l'équipe du Management exécutif. Ils se réunissent à cet effet au moins une fois par an, sans la présence du CEO et des éventuels autres Administrateurs exécutifs. Aucune décision formelle ne peut être prise lors de cette réunion.

Une évaluation périodique de la contribution de chaque Administrateur est effectuée dans le but d'adapter la composition du Conseil d'administration en fonction de l'évolution des circonstances. Au moment de la réélection des Administrateurs, leurs engagements et contributions sont évalués au sein du Conseil d'administration et ce dernier veille à ce que toute nomination ou réélection permette de maintenir l'équilibre des compétences, des connaissances et de l'expérience en son sein. Le même principe s'applique au moment de la désignation ou de la réélection des Présidents (du Conseil d'administration et des Comités de celui-ci).

Le Conseil d'administration tire les enseignements de l'évaluation de ses performances en reconnaissant ses points forts et en remédiant à ses faiblesses. Le cas échéant, cela implique la proposition de nomination de nouveaux membres, la proposition de ne pas réélire des membres existants ou l'adoption de toute mesure jugée appropriée pour assurer le fonctionnement efficace du Conseil d'administration.

Comité d'audit

Bien que la Société ne puisse pas être qualifiée de « grande » société cotée (au sens défini à l'article 526*bis* du CBS), le Conseil d'administration a volontairement mis sur pied un Comité d'audit dans le respect du CBGE.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités du Comité d'audit dans la CGE, disponible sur le site Internet de Mithra.

Le Président du Comité d'audit fait rapport au Conseil d'administration sur les activités, conclusions, recommandations et résolutions du Comité d'audit à la suite de chacune de ses réunions. Il lui communique également la performance du Comité d'audit une fois par an.

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres, qui sont tous des Administrateurs non exécutifs. Deux d'entre eux sont des Administrateurs indépendants.

Au moins un de ses membres dispose de l'expertise nécessaire en comptabilité et en audit et, si possible, une majorité de ses membres sont des Administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration veille à ce que le Comité d'audit dispose de l'expertise nécessaire et suffisante dans les domaines comptable, financier et d'audit pour remplir son rôle comme il se doit. Le Président du Comité d'audit n'est pas le Président du Conseil d'administration. Le CEO et le CFO peuvent assister aux réunions du Comité d'audit à titre consultatif et sans droit de vote. Ce comité se réunit au moins deux fois par an avec le commissaire pour soulever les questions relatives à son mandat, à la procédure d'audit et, en particulier, aux faiblesses éventuelles identifiées lors de la procédure d'audit.

Les Administrateurs suivants sont membres du Comité d'audit : AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) (Président), P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) et MEUSINVEST SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais). AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) (Président) et P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) sont tous les deux des Administrateurs indépendants.

Rapport d'activité

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2016. Le commissaire a assisté à deux de ces réunions.

Ont été principalement abordés les informations financières intermédiaires et les chiffres et informations annuels, le budget, l'audit externe du commissaire, le contrôle interne, la gestion du risque et la conformité.

Les Administrateurs suivants ont assisté aux réunions : AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) : 1/1, P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent ; M. Philippe Suinen) : 5/5, MEUSINVEST SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais) : 1/1. M. Jean Sequaris est malheureusement décédé le 8/7/2016 et a assisté à deux réunions sur trois. BDS Management BVBA (représentante permanente : Mme Barbara De Saedeleer) : a occupé un mandat d'Administratrice jusqu'au 22/08/2016 et a assisté à une réunion sur trois. MEUSINVEST SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais) a été désignée membre du Comité d'audit le 24/08/2016.

Comité de nomination et de rémunération

Bien que la Société ne puisse pas être qualifiée de « grande » société cotée (au sens défini à l'article 526^{quater} du CBS), le Conseil d'administration a volontairement mis sur pied un Comité de rémunération dans le respect du CBGE. Comme ce Comité exerce aussi les tâches d'un comité de nomination, il est appelé le Comité de nomination et de rémunération.

Le rôle du Comité de nomination et de rémunération est de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant l'élection (la réélection) des administrateurs et la désignation du CEO et des Administrateurs exécutifs et de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant la politique de rémunération pour les Administrateurs, le CEO et les Managers exécutifs.

Le Comité exécute également des tâches spécifiques, qui sont décrites en détail dans la CGE de la Société et à l'article 526^{quater} du Code des sociétés. En principe, il se réunit au moins deux (2) fois par an.

Composition

Le Comité de nomination et de rémunération est composé de trois membres, qui sont tous des Administrateurs non exécutifs. Deux d'entre eux sont des Administrateurs indépendants.

Le Comité de nomination et de rémunération dispose de l'expertise nécessaire concernant la politique de rémunération, comme en témoignent l'expérience et les précédentes fonctions de ses membres.

Les Administrateurs suivants sont membres du Comité de nomination et de rémunération : ALYCHLO NV (représentant permanent : M. Marc Coucke) (Président), P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) et M. Jacques Plateau. P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) et M. Jacques Plateau sont des Administrateurs indépendants.

Le CEO a le droit d'assister aux réunions du Comité de nomination et de rémunération à titre consultatif, sans droit de vote. Il ne peut assister aux discussions portant sur sa propre rémunération.

Le Président du Comité de nomination et de rémunération fait rapport au Conseil d'administration sur les activités, conclusions, recommandations et résolutions du Comité à la suite de chacune de ses réunions. Il communique également la performance du Comité de nomination et de rémunération au Conseil d'administration une fois par an. Tous les trois ans, le Comité de nomination et de rémunération revoit son règlement intérieur, évalue sa propre efficacité et formule des recommandations à propos d'éventuelles modifications nécessaires au Conseil d'administration.

Rapport d'activité

En 2016, le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à trois reprises.

Les discussions ont essentiellement porté sur la rédaction du rapport de rémunérations, les résultats du CEO et des autres membres de l'équipe du Management exécutif, leurs rémunérations, la composition de l'équipe du

Management exécutif ainsi que l'évaluation de la satisfaction des conditions contractuelles donnant droit au bonus du CEO.

Les Administrateurs suivants ont assisté aux réunions : ALYCHLO NV (représentant permanent : M. Marc Coucke) : 1/1, P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent ; M. Philippe Suinen) : 3/3, M. Jacques Platieau : 1/1. M. Jean Sequaris est décédé le 08/07/2016 et a assisté à deux réunions sur deux. INVESTPARTNER SCRL (représentant permanent : Marc Foidart) a occupé un mandat d'Administrateur jusqu'au 24/08/2016 et a assisté à deux réunions sur deux. ALYCHLO NV (représentant permanent : M. Marc Coucke) et M. Jacques Platieau ont été désignés membres du Comité de nomination et de rémunération le 24/08/2016.

Comité exécutif

Le Conseil d'administration de Mithra a constitué une équipe de Management exécutif. Il s'agit d'un comité consultatif du Conseil d'administration, qui ne constitue pas un comité de direction au sens de l'Article 524bis du CBS.

La mission de l'équipe du Management exécutif est de discuter avec le Conseil d'administration et de le conseiller sur la gestion journalière de la Société conformément aux valeurs, à la stratégie, à la politique générale et au budget de la Société spécifiés par le Conseil d'administration.

En vue de chaque réunion du Conseil, l'équipe du Management exécutif dresse rapport au Conseil sur la gestion journalière de la Société, ledit rapport étant présenté par le CEO au Conseil. Ce rapport contient une synthèse de toutes les résolutions importantes discutées au sein de l'équipe du Management exécutif au cours de la période concernée.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités de l'équipe du Management exécutif dans la CGE, disponible sur le site Internet de Mithra.

Composition

Tous les Administrateurs exécutifs sont membres de l'équipe du Management exécutif qui est actuellement composée de dix membres : le Chief Executive Officer (CEO), le Chief Financial Officer (CFO), le Chief Legal Officer (CLO), le Chief Communication Officer (CCO), le Public Relations Officer (PRO), le Chief Production Officer (CPO), le Chief Scientific Officer (CSO), le Chief Marketing Officer (CMO), l'Investor Relations Officer (IRO), et le Président du Conseil scientifique consultatif. L'équipe du Management exécutif est présidée par le CEO de la Société, qui peut inviter d'autres membres du personnel à assister à l'une de ses réunions.

Les membres actuels du Comité exécutif sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Nom/Désignation	Fonction
YIMA SPRL (représentant permanent : M. François Fornieri)	Chief Executive Officer, Chief Business Development Officer (Président)
EVA CONSULTING SPRL (représentant permanent : M. Jean-Michel Foidart)	Président du Conseil scientifique consultatif
CMM&C SPRL (M. Christophe Maréchal)	Chief Financial Officer (CFO)
MIDICO BVBA (M. Michaël Dillen)	Chief Legal Officer (CLO)
Sunzi SPRL (Mme Julie Dessart)	Chief Communication Officer (CCO)
Novafontis SPRL (M. Jean-Manuel Fontaine)	Public Relations Officer (PRO)
M. Rudi Meurs	Chief Production Officer (CPO)
Alius Modi SPRL (Mme Valérie Gordenne)	Chief Scientific Officer (CSO)
Travel And Communication Consultancy (« TACC ») BVBA (M. Jan Van der Auwera)	Chief Marketing Officer (CMO)
Mme Sofie Van Gijssel	Investor Relations Officer (IRO)

1. En raison de la modification importante de la structure scientifique, le Conseil a remplacé son Comité scientifique par un Comité scientifique consultatif non régi par la CGE le 22/11/2016.

En 2016 et jusqu'à la date du présent rapport, la composition de l'équipe du Management exécutif a été modifiée comme suit :

ELITHO BVBA (M. Michael Truyen) a démissionné de sa fonction de Chief Legal Officer (CLO) pour être remplacée par MIDICO BVBA (M. Michaël Dillen) le 1er février 2017. VESTECO BVBA (M. Steven Peters) a démissionné de sa fonction de Chief Financial Officer (CFO) le 31 octobre 2016 pour être remplacée par CMM&C SPRL (M. Christophe Maréchal) le 23 février 2017. EVA CONSULTING (M. Jean-Michel Foidart) est devenue Administratrice exécutive le 1er janvier 2017. Mme Sofie Van Gijssel a été nommée Investor Relations Officer (IRO) de la Société le 6 février 2017.

Rapport d'activité

L'équipe du Management exécutif se réunit régulièrement et au moins une fois par mois. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le CEO a fait rapport à celui-ci et l'a conseillé sur la gestion journalière de la Société.

Rapport sur les rémunérations

Administrateurs

Procédure appliquée en 2016 en vue de mettre en place une politique de rémunération et de déterminer les rémunérations individuelles

Le Comité de nomination et de rémunération formule des recommandations quant au niveau de rémunération des Administrateurs, en ce compris le Président du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration puis de l'Assemblée annuelle des actionnaires.

Le Comité de nomination et de rémunération compare la rémunération des Administrateurs à celles de sociétés similaires. Le niveau de rémunération doit être suffisant pour attirer, fidéliser et motiver des Administrateurs qui correspondent au profil établi par le Conseil d'administration.

Outre leur rémunération, tous les Administrateurs auront droit à un remboursement des dépenses qu'ils auront effectivement encourues pour participer aux réunions du Conseil d'administration.

Le niveau de rémunération des Administrateurs a été déterminé le 8 juin 2015 à la suite de l'introduction en bourse de la Société et est décrit dans le Prospectus qui a été publié par la Société dans ce cadre. Il n'a pas été modifié ensuite. La rémunération des Administrateurs sera communiquée aux actionnaires de la Société conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le mandat des Administrateurs peut être révoqué ad nutum (à tout moment) sans aucune forme de compensation. Il n'existe aucun contrat de travail ou de services stipulant des délais de préavis ou des indemnités entre la Société et les membres du Conseil d'administration ne faisant pas partie de l'équipe du Management exécutif.

Sans préjudice des pouvoirs octroyés par la loi à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration fixera et révisera, à intervalles réguliers, les règles et le niveau de rémunération afférents aux Administrateurs exerçant un mandat particulier ou siégeant à l'un des comités, ainsi que les règles de remboursement des dépenses professionnelles encourues par les Administrateurs.

Seuls les Administrateurs non exécutifs recevront une rémunération fixe eu égard à leur appartenance au Conseil d'administration et aux Comités dont ils sont membres. En ce qui concerne les membres du Conseil d'administration qui font également partie de l'équipe du Management exécutif, veuillez aussi consulter la rubrique consacrée au Management exécutif sur le site Internet de la Société.

Les Administrateurs indépendants ne recevront, en principe, aucune rémunération liée aux performances et ils ne se verront octroyer ni option ni warrant.

Le Conseil d'Administration peut, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, proposer à l'Assemblée générale de déroger au principe susmentionné et d'octroyer des warrants afin d'attirer et de fidéliser des Administrateurs indépendants hautement qualifiés.

Les membres de l'équipe du Management exécutif ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire lorsqu'ils sont invités au Conseil d'administration.

Politique de rémunération appliquée en 2016

L'enveloppe de rémunération des Administrateurs non exécutifs (indépendants ou non) approuvée par l'Assemblée générale du 8 juin 2015 se compose d'honoraires annuels fixes à concurrence de 20 000 EUR. Ces honoraires sont complétés d'honoraires annuels fixes de 5 000 EUR pour l'appartenance à chaque comité du Conseil d'administration et d'honoraires annuels fixes supplémentaires de 20 000 EUR pour le Président du Conseil. Toute modification de ces honoraires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Aucune rémunération liée aux performances n'est prévue pour les Administrateurs non exécutifs.

Outre la rémunération susmentionnée pour les Administrateurs non exécutifs (indépendants ou non), tous les Administrateurs auront droit à un remboursement des dépenses qu'ils auront effectivement encourues pour participer aux réunions du Conseil d'administration.

L'ensemble des rémunérations et des avantages versés aux Administrateurs non exécutifs (agissant en cette qualité) en 2016 s'élève à 255 835 EUR (montant brut, hors TVA). Ce montant est réparti comme suit :

Nom/Désignation	Nature	Rémunération en tant qu'Administrateur	en tant que membre d'un comité	en tant que président du Conseil
Marc Beyens	Non exécutif	20 000		
CG Cube	Non exécutif	20 000		
CEFMA Consult	Non exécutif	5 000		
Meusinvest	Non exécutif	20 000	1 780,82	
Investpartner	Non exécutif	12 986,30	3 246,58	
Prof. Coelingh Bennink	Non exécutif	17 917,81	4 479,45	
Alychlo	Non exécutif – Président	20 000	1 780,82	7 123,29
BDS Management	Non exécutif	12 822	3 205	12 822
Jean Sequaris	Indépendant	10 410,96	5 205,48	
P. SUINEN	Indépendant	20 000	10 000	
Jacques Platieau	Indépendant	20 000	1 780,82	
Ahok	Indépendant	7 068,49	1 767,12	
Eva Consulting	Non exécutif	7 123,29		
Aubisque	Non exécutif	7 123,29		
Christiane Malcorps	Non exécutif	1 360		

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions et warrants détenus par les membres actuels du Conseil d'administration.

Détenteur des actions/warrants	Actions	%	Warrants	%	Actions et warrants	%
YIMA SPRL (représentant permanent : M. François Fornieri) (CEO)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
M. François Fornieri (représentant permanent de YIMA SPRL) (conjointement avec celle-ci)	10 150 800	32,61 %	1 211 100	67,40 %	11 361 900	34,51 %
Marc Beyens	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
CG CUBE SA (représentant permanent : Guy Debruyne)	343 200	1,10 %	0	0,00 %	343 200	1,04 %
Guy Debruyne (représentant permanent de CG Cube SA et conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Koen Hoffman (représentant permanent d'Ahok BVBA) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Meusinvest SA (représentant permanent : Gaëtan Servais)	5 008 766	16,09 %	0	0,00 %	5 008 766	15,21 %
Gaëtan Servais (représentant permanent de Meusinvest SA)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aubisque BVBA (représentante permanente : Mme Freya Loncin)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Freya Loncin (représentante permanente d'Aubisque BVBA) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Marc Coucke (représentant permanent d'Alychlo NV) (conjointement avec Alychlo NV et Mylecke Management, Art & Invest NV)	5 133 124	16,49 %	0	0,00 %	5 133 124	15,59 %
Eva Consulting SPRL (représentante permanente : Jean-Michel Foidart)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
M. Jean-Michel Foidart (représentant permanent d'Eva Consulting SPRL) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Christiane Malcorps	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Philippe Suinen (représentant permanent de P. SUINEN SPRL-S) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Jacques Platieau	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Sous-total	20 635 890	66,29 %	1 211 100	67,40 %	21 803 657	70,04 %

L'équipe du Management exécutif

Procédure appliquée en 2016 en vue de mettre en place une politique de rémunération et de déterminer les rémunérations individuelles

La rémunération des membres de l'équipe du Management exécutif est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité de nomination et de rémunération et à la suite de la recommandation du CEO à ce Comité (sauf pour sa propre rémunération). Mithra Pharmaceuticals entend être compétitive sur le marché européen.

Politique de rémunération appliquée en 2016

Le niveau et la structure des rémunérations des membres de l'équipe du Management exécutif sont tels qu'ils permettent le recrutement, la fidélisation et la motivation de professionnels qualifiés et compétents compte tenu de la nature et de l'étendue de leurs responsabilités individuelles.

Cette rémunération se compose actuellement des éléments suivants :

- chaque membre de l'équipe du Management exécutif a droit à une rémunération de base fixe correspondant à ses responsabilités, à son expérience et à ses compétences, conformément aux taux du marché pour des postes équivalents ;
- chaque membre de l'équipe du Management exécutif participe, et/ou pourrait avoir la possibilité future de participer, à un programme d'incitation basé sur des actions, conformément aux recommandations du Comité de nomination et de rémunération, après recommandation du CEO auprès de ce comité (sauf pour sa propre rémunération) et après (dans le cadre de futurs programmes d'incitation basés sur des actions) approbation préalable du programme même par les actionnaires par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale ordinaire ;
- chaque membre de l'équipe du Management exécutif a droit à certains avantages complémentaires (à l'exception, toutefois, des managers recrutés dans le cadre de contrats de services), qui peuvent inclure une contribution à un plan de pension, une assurance invalidité et une assurance-vie, un véhicule de société, et/ou des indemnités de frais forfaitaires conformément à la politique générale de la Société.

Étant donné la récente introduction en Bourse (mi-2015) de la Société, un programme d'incitation et de rémunération basé sur les performances à court et à long terme est une hypothèse qui n'est qu'en cours de discussion au sein du Comité de nomination et de rémunération. Ce programme sera basé sur des objectifs qui, en accord avec l'article 520bis du CBS, seront prédéterminés explicitement par le Conseil d'administration et seront choisis en vue de lier les avantages financiers aux performances de l'entreprise et aux performances individuelles, permettant ainsi d'aligner, sur une base annuelle, les intérêts d'un membre de l'équipe du Management exécutif sur ceux de la Société et de ses actionnaires, conformément aux pratiques de l'industrie.

Les programmes dans le cadre desquels les membres de l'équipe du Management exécutif seraient rémunérés en actions, warrants ou autres droits à acquérir des actions devront être approuvés au préalable par les actionnaires au moyen d'une résolution prise à l'Assemblée générale. L'approbation portera sur les programmes mêmes et non sur l'octroi aux personnes individuelles d'avantages basés sur des actions dans le cadre du programme. Ces programmes prévoient des périodes d'acquisition appropriées.

Les rémunérations et avantages versés en 2016 au CEO et aux autres membres de l'équipe du Management exécutif (montant brut, hors TVA et paiements liés à des actions) sont indiqués dans le tableau ci-après, avec la répartition correspondante :

Milliers d'euros (€)	Total	Dont CEO
Rémunération de base	2 508	805
Rémunération variable (*)	-	-
Assurance groupe (pension, incapacité, vie)	4	-
Autres avantages (voiture, mobile, assurance hospitalisation)	20	-
Total	2 533	805

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions et warrants détenus par les membres actuels de l'équipe du Management exécutif en ce compris l'Administrateur délégué (le CEO).

Détenteur des actions/warrants	Actions	%	Warrants	%	Actions et warrants	%
YIMA SPRL (représentant permanent : François Fornieri) (CEO) (conjointement avec François Fornieri)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
M. François Fornieri (représentant permanent de YIMA SPRL) (conjointement avec celle-ci)	10 150 800	32,61 %	1 211 100	67,40 %	11 361 900	34,51 %
M. Christophe Maréchal (représentant de CMM&C SPRL BVBA et conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
M. Jean-Michel Foidart (représentant d'Eva Consulting SPRL et conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
M^{me} Julie Dessart (représentante de Sunzi SPRL et conjointement avec celle-ci)	10 922	0,04 %	24 750	1,38 %	35 672	0,11 %
M. Jean-Manuel Fontaine (représentant de Novafontis SAS et conjointement avec celle-ci)	4 642	0,01 %	24 750	1,38 %	29 392	0,09 %
M. Rudi Meurs	21 376	0,07 %	49 500	2,75 %	70 876	0,22 %
M^{me} Valérie Gordenne (représentante d'Alius Modi SPRL et conjointement avec celle-ci)	8 550	0,03 %	74 250	4,13 %	82 800	0,25 %
M. Jan Van der Auwera (représentant de TACC BVBA et conjointement avec celle-ci)	16 500	0,05 %	0	0,00 %	16 500	0,05 %
Michaël Dillen (représentant de Midico BVBA et conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Sous-total	10 212 790	32,80 %	1 384 350	77,04 %	11 597 140	35,22 %
Total	31 129 756	100,00 %	1 796 850	100,00 %	32 926 606	100,00 %

La Société a créé un plan de stock options dans le cadre duquel des warrants (droits de souscription) ont été accordés à des employés, consultants et Administrateurs de la Société.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 2 mars 2015 a autorisé l'émission de warrants donnant droit à 1 796 850 Actions, ce qui, sur une base entièrement diluée, représente 5,56 % d'Actions supplémentaires.

Les warrants ont été accordés gratuitement et ont tous été acceptés par les bénéficiaires concernés. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire à 1 650 Actions à un prix de souscription de 5 646,00 EUR pour 1 650 Actions (dont une partie, correspondant à la valeur nominale des Actions existantes à la date où les warrants sont exercés, sera affectée au capital social, le solde étant comptabilisé au titre de prime d'émission).

Ces warrants pourront être exercés en principe à partir du 1er janvier 2019 et ont une durée de huit ans, à l'expiration de laquelle ils deviendront nuls et caducs. À cette date, aucun warrant n'a encore été exercé.

Actuellement, huit membres de l'équipe du Management exécutif ont été engagés en vertu d'un contrat de services et deux, en vertu d'un contrat de travail. Tous ces contrats peuvent être résiliés à tout moment, sous réserve de certains préavis convenus qui peuvent être remplacés à la discrétion de la Société par le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Le contrat de services avec le CEO, YIMA SPRL, prévoit une période de préavis (ou une indemnité de préavis tenant lieu de période de préavis) de douze mois.

Dispositions de récupération

Il n'existe aucune disposition qui permettrait à la Société de réclamer une éventuelle rémunération variable qui aurait été versée au Management exécutif sur la base d'informations financières incorrectes.

Divers

De manière générale, la Société n'a pas l'intention d'octroyer des rémunérations d'une manière subjective ou discrétionnaire.

Principales caractéristiques du contrôle interne

L'équipe du Management exécutif doit assurer le leadership de la Société, dans un cadre de contrôles prudents et efficaces permettant l'évaluation et la gestion des risques. L'équipe du Management exécutif doit mettre en place et maintenir des contrôles internes appropriés afin de fournir l'assurance raisonnable que les objectifs seront réalisés, que les informations financières seront fiables et que les lois et réglementations en vigueur seront respectées, ainsi que de permettre l'exécution des procédures de contrôle interne. Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans sa tâche de contrôle de l'équipe du Management exécutif.

Environnement du contrôle

L'équipe du Management exécutif a organisé l'environnement du contrôle interne, dont le suivi est assuré par le Comité d'audit. Ce dernier a décidé de ne pas créer de poste d'audit interne, car un poste à temps plein ne se justifie pas dans l'état actuel des activités.

Le rôle du Comité d'Audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle, dans le respect de la CGE de la Société. Ces responsabilités couvrent le processus de communication financière, le système de contrôle interne et de gestion des risques (en ce compris le processus de contrôle de la conformité de la Société avec les lois et réglementations) et le processus d'audit externe.

Commissaire

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège social se situe rue de Waucomont 51, 4651 Battice (Herve), Belgique, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises/Instituut der Bedrijfsrevisoren, représentée par Felix Fank, commissaire, a été nommée commissaire de la Société le 8 juin 2015 pour une durée de trois ans se terminant immédiatement après l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018 qui aura délibéré et tranché sur les états financiers pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017. BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL est membre de l'Institut belge des réviseurs d'entreprises (sous le numéro B00023).

1.5. Déclaration exigée par l'article 34 de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007

En vertu de l'article 34 de l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Mithra déclare les éléments suivants :

Restrictions, légales ou statutaires, à l'exercice du droit de vote

Conformément au CBS, pour participer ou être représenté à l'Assemblée générale et y exercer le droit de vote, un actionnaire doit procéder à l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard le quatorzième jour qui précède l'Assemblée générale, à vingt-quatre heures, heure belge (la « Date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée générale.

L'actionnaire doit, par ailleurs, indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de celle-ci.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de l'émetteur

Les Statuts prévoient que les Administrateurs de la Société, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales sans obligatoirement être des actionnaires, doivent être au moins au nombre de trois (3).

Au moins la moitié des membres du Conseil d'administration sont des Administrateurs non exécutifs et au moins 3 d'entre eux sont des Administrateurs indépendants.

Dans le cas d'une nouvelle nomination, le Président du Conseil d'administration s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le Conseil d'administration a reçu des informations suffisantes sur le candidat et notamment son curriculum vitae, l'évaluation basée sur l'interview initiale, la liste des autres fonctions qu'il occupe ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à l'évaluation de son indépendance.

Le Président du Conseil d'administration est responsable de la procédure de nomination. Le Conseil d'administration est chargé de proposer des membres pour nomination à l'Assemblée générale, à chaque fois sur la base de la recommandation du Comité de nomination et de rémunération.

En cas de vacance d'un mandat d'Administrateur, pour quelque raison que ce soit, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procédera à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administratrice, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, managers, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent (personne physique), chargé de l'exécution de cette mission d'Administratrice au nom et pour le compte de la personne morale.

Toute proposition de nomination d'un Administrateur par l'Assemblée générale est accompagnée d'une recommandation du Conseil d'administration, basée sur l'avis du Comité de nomination et de rémunération. Cette stipulation s'applique également aux propositions de nomination émanant des actionnaires. La proposition précise le terme proposé pour le mandat, qui n'excède pas quatre ans. Elle est accompagnée des informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat ainsi que d'une liste des fonctions qu'il exerce déjà. Le Conseil d'administration indique si le candidat répond aux critères d'indépendance.

En principe, aucune condition de quorum n'est requise pour une Assemblée générale et les décisions sont votées à la majorité simple des votants présents ou représentés. Les augmentations de capital (sauf si elles ont décidées par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé), les décisions concernant la dissolution, les fusions, les scissions et certaines autres restructurations de la Société, les modifications aux Statuts (autres que celles apportées à l'objet social) ainsi que certaines autres questions auxquelles se réfère le CBS ne nécessitent pas seulement la présence ou la représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société et d'au moins 50 % des parts bénéficiaires, s'il y a lieu, de la Société, mais également l'accord d'au moins 75 % des suffrages exprimés. Toute modification de l'objet social de la Société ou, sous réserve de certaines exceptions, l'achat et la vente d'Actions propres, nécessitent l'accord d'au moins 80 % des suffrages exprimés au cours de l'Assemblée générale, laquelle ne peut en principe valablement voter cette résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des parts bénéficiaires, s'il y a lieu, sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où le quorum requis n'est pas présent ou représenté à la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée, laquelle pourra valablement délibérer et décider quel que soit le nombre d'Actions et de parts bénéficiaires, s'il y a lieu, présentes ou représentées.

Accords importants auxquels l'émetteur est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à la Société ; cette exception n'est pas applicable lorsque l'émetteur est expressément tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales.

Comme indiqué ci-avant, la Société a émis, le 2 mars 2015, 1 089 warrants au bénéfice des membres de son Management exécutif et de ses consultants. Conformément aux conditions générales de ce plan de warrants, dans le cas d'un événement de liquidité, qui englobe une modification du contrôle (direct ou indirect) (au sens défini par le droit belge) exercé sur la Société, consécutivement à une offre publique d'achat ou selon d'autres modalités, les détenteurs des warrants auront le droit de les exercer, indépendamment des périodes/limites d'exercice prévues dans le plan. Ces warrants donnent à leurs détenteurs le droit de souscrire à un total de 1 796 850 titres conférant des droits de vote (étant tous des actions ordinaires), chaque warrant donnant à son détenteur le droit souscrire à

1 650 Actions de la Société à un prix de souscription de 5 646,00 EUR pour 1 650 Actions (dont une partie, correspondant à la valeur nominale des Actions existantes à la date où les warrants sont exercés, sera affectée au capital social, le solde étant comptabilisé au titre de prime d'émission).

1.6. Transactions dans le capital autorisé

Il n'y a eu aucune transaction dans le capital autorisé en 2016

1.7. Acquisition de titres propres

Ni Mithra Pharmaceuticals SA ni aucune filiale directe ou aucune société prête-nom agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société ou d'une filiale directe n'ont acquis d'Actions de la Société. Mithra Pharmaceuticals SA n'a pas émis de bons de jouissance ou d'autres bons.

1.8. Utilisation d'instruments financiers par le Groupe conformément à l'art. 96 du Code belge des sociétés

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers dérivés.

1.9. Circonstances susceptibles d'affecter considérablement le développement du Groupe

Aucun événement spécial susceptible d'affecter considérablement le développement du Groupe n'a eu lieu.

Le Groupe dispose d'une structure commerciale, reposant sur : (i) un portefeuille de développement de produits candidats à base d'Estetrol dans les indications de la contraception orale et de la ménopause et de solutions thérapeutiques complexes, (ii) la plateforme de développement et de fabrication du CDMO qui produira une grande partie de ses produits innovants, y compris ses produits à base d'Estetrol (l'importance croissante de cette activité pour Mithra ayant été confirmée par l'intérêt montré par des acteurs de premier plan sur la scène internationale pour son portefeuille de produits candidats innovants et les réalisations à cet égard en terme de développement commercial international) et (iii) un portefeuille de commercialisation de génériques de marque et de produits non soumis à prescription médicale dans plusieurs pays. Par conséquent, les facteurs de risque liés à chacun de ces piliers sont présentés séparément (chacun comportant une série de risques différents qui lui sont associés). Au fur et à mesure que Mithra a évolué en société biopharmaceutique en 2016, elle a accordé plus d'importance au portefeuille de développement.

- (i) Aucun produit candidat à base d'Estetrol de Mithra n'a été approuvé ou commercialisé, et le produit candidat phare se trouve à présent en Phase III. La réussite du développement des produits candidats à base d'Estetrol du Groupe est hautement imprévisible. Les produits candidats à base d'Estetrol doivent être soumis à des essais précliniques et cliniques qui soutiennent leur développement clinique et dont les résultats sont incertains et pourraient retarder considérablement, et par là même augmenter substantiellement les coûts, voire empêcher la mise sur le marché des produits candidats à base d'Estetrol.**

Les produits candidats phares actuels du Groupe à base d'Estetrol n'ont été ni approuvés ni commercialisés. Estelle®, à des fins de contraception, est actuellement en Phase III (au cours de laquelle son efficacité contraceptive devra être à nouveau confirmée et en parallèle de laquelle devront être menées plusieurs autres études ne devant en principe pas avoir d'impact significatif sur une quelconque autorisation (potentielle) de mise sur le marché, bien qu'elles jouent un rôle dans la détermination de l'approbation de l'étiquetage et les restrictions énoncées dans la notice (le cas échéant). Donesta® à des fins de traitement hormonal dans la ménopause, se trouve actuellement en Phase II (et partage le même package de support préclinique et clinique de Phase I qu'Estelle® ; les données semblent suggérer (mais ne possèdent pas le pouvoir statistique de démontrer) que l'Estetrol réduit les bouffées de chaleur proportionnellement aux doses administrées, mais un échantillon de population plus large et des périodes de traitement plus longues, comme le recommandent les orientations réglementaires (12 semaines), seront nécessaires pour observer de manière optimale une

différence dans les résultats entre les différentes doses d'Estetrol testées. Pour effectuer les démarches nécessaires de demande d'autorisation de mise sur le marché et obtenir celle-ci, tous les produits candidats à base d'Estetrol seront soumis à des essais (pré)cliniques approfondis afin de soutenir leur développement clinique et de prouver leur innocuité et leur efficacité chez les êtres humains, une procédure qui devrait prendre plusieurs années. Le Groupe ne sait pas si les futurs essais cliniques débiteront à temps, s'ils devront être repensés ou s'ils seront clôturés dans les délais (pour Estelle®, il est actuellement prévu que la Phase III donne ses premiers résultats entre Q3 2018 et Q1 2019 et, pour Donesta®, que la Phase II donne ses premiers résultats à la fin du Q1 2018), ni même s'ils seront clôturés, et le Groupe ne peut donc actuellement pas fournir d'estimations quant au calendrier du développement et de l'enregistrement (le cas échéant) d'Estelle® ou de Donesta® au-delà des phases de développement clinique où ces produits candidats sont actuellement.

En fonction de l'examen des données précliniques et cliniques disponibles, des coûts estimés de développement continu, du déclenchement de certains paiements d'étape et de faibles « paiements de redevances » à un chiffre (payables aux anciens actionnaires d'Uteron Pharma dans le cadre de l'acquisition d'Estetra par le Groupe), et jusqu'à 12 millions d'euros pour Donesta® (cf. description figurant à la note sur les regroupements d'entreprises et les cessions d'actifs), de considérations commerciales et d'autres facteurs, le développement de produits candidats à base d'Estetrol pourra être interrompu, quelle que soit la phase de développement.

Tous nouveaux retards dans la réalisation des essais cliniques ou tous résultats négatifs freineront la capacité du Groupe à générer des recettes à partir des ventes de produits candidats à base d'Estetrol. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

- (ii) Le Groupe est, pour son développement et ses produits futurs, actuellement fortement axé sur le développement de ses produits candidats à base d'Estetrol et investit massivement dans ce développement. Sa capacité à générer des recettes importantes et, finalement, une rentabilité conformément aux investissements prévus, dépendra en grande partie de la réussite du développement, de l'enregistrement et de la commercialisation des produits candidats à base d'Estetrol.**

Le portefeuille du Groupe comprend actuellement deux produits candidats qui, lors de leur autorisation de mise sur le marché, seront des produits originaux totalement nouveaux. Le Groupe consacrera la majeure partie de ses ressources de trésorerie disponibles au développement de ces produits candidats innovants à base d'Estetrol. S'il ne parvenait pas à développer ou commercialiser, soit seul, soit en partenariat, ces produits originaux innovants, ceci pourrait influencer grandement ses recettes et sa rentabilité éventuelle, et dans ce cas, la nature de son portefeuille se limiterait au développement (directement ou indirectement) de solutions thérapeutiques complexes et à la poursuite du développement de ses activités commerciales, qui tous deux offrent des opportunités de marché d'un niveau significativement inférieur à celles offertes par le développement de produits originaux innovants. Par rapport au développement de produits candidats innovants, ces deux activités ont un profil plus limité pour ce qui est du besoin de financement et du potentiel de croissance.

- (iii) Afin de développer, enregistrer et commercialiser avec succès ses produits candidats à base d'Estetrol, le Groupe devra réussir à gérer la transition d'un intérêt pour la commercialisation et le développement des produits génériques vers une société qui est en outre, dans une large mesure, impliquée dans le développement et la commercialisation de produits candidats originaux et innovants.**

Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais complètement développé, enregistré et commercialisé de produit candidat innovant. Ces développement, enregistrement et commercialisation présentent de nouveaux défis majeurs.

À cet effet, le Groupe a développé et continue de développer son organisation et a attiré et continue d'attirer un certain nombre de collaborateurs expérimentés dans ce nouveau champ de développement. Toutefois, il peut ne pas arriver à intégrer avec succès leur expérience et savoir-faire et à continuer à développer son organisation et à achever chaque étape de développement avec succès. Un tel échec pourrait retarder le développement clinique et/ou le processus d'homologation,

ce qui pourrait à terme retarder ,voire empêcher la commercialisation de ses produits candidats innovants. Ses activités, ses perspectives, sa situation financière et son résultat opérationnel pourraient s'en ressentir considérablement.

- (iv) Aucune des solutions thérapeutiques complexes (notamment Zoreline® et Myring™) actuellement développées par le Groupe, n'ont encore reçu d'agrément administratifs. Les solutions thérapeutiques complexes doivent être soumises à des études pharmacodynamiques ou de bioéquivalence ou autres qui pourraient subir du retard et par là même augmenter substantiellement les coûts, voire empêcher la mise sur le marché à temps de ces produits génériques complexes.**

Toutes les solutions thérapeutiques complexes seront soumises à la bioéquivalence, à la pharmacodynamique ou à d'autres études (selon ce que les organismes de réglementation compétents estiment approprié), pour démontrer que le produit générique est bioéquivalent au médicament déjà approuvé, avant de recevoir l'approbation réglementaire nécessaire pour être mis sur le marché. En 2016, Mithra a démontré la bioéquivalence pour la première solution thérapeutique complexe qu'elle a produite, Myring™ ; ceci n'est pas encore le cas pour les autres produits (y compris Zoreline®). Tout retard dans la réalisation des études freinera également la capacité du Groupe à générer des recettes à partir des ventes de solutions thérapeutiques complexes. Si l'entrée du Groupe sur le marché est retardée, en fonction du marché et à partir du moment où trois à cinq médicaments génériques ont été approuvés, celle-ci subira une réduction significative de sa part de marché, de ses recettes et de ses flux de trésorerie pour le produit générique en cause.

- (v) Il se peut que le Groupe n'obtienne pas l'agrément administratif de ses produits au bon moment, voire jamais, et que même après l'obtention de l'agrément, les médicaments soient soumis à une réglementation en cours.**

Pour pouvoir être commercialisés sur un marché donné, les produits du Groupe doivent obtenir l'autorisation de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne des médicaments (AEM), de la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis ou d'organismes de réglementation compétents dans d'autres pays ou territoires au terme des études applicables, et chacune de ces autorisations devra être périodiquement renouvelée. Chaque agence réglementaire peut imposer ses propres critères et refuser d'octroyer l'autorisation de mise sur le marché même lorsque celle-ci a été accordée par d'autres agences ou exiger des données supplémentaires préalablement à l'octroi. L'évolution des politiques en matière d'homologation ou l'introduction d'exigences additionnelles en la matière pourraient retarder voire empêcher l'octroi ou le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des produits. En outre, la fabrication et la commercialisation résultant de l'autorisation des produits du Groupe peuvent présenter des profils d'efficacité et d'innocuité différents de ceux illustrés par les données cliniques sur lesquelles l'autorisation de tester ou de commercialiser ces produits est fondée. Ces circonstances pourraient mener au retrait ou à la suspension de l'autorisation. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe pourraient tous s'en ressentir considérablement.

- (vi) Le Groupe, qui affiche une présence commerciale dans certaines régions uniquement, devra faire appel à des partenaires pour commercialiser et distribuer ses produits ailleurs.**

Le Groupe développe ses produits candidats dans l'intention de les commercialiser à l'échelle mondiale. À ce jour, il dispose uniquement d'une organisation commerciale, marketing et de vente au sein du Benelux qui lui permettra de lancer ses produits candidats sur ces marchés. En 2016, il a décidé de suspendre les activités de ses filiales en Allemagne et en France où il n'envisage pas de développer une organisation commerciale.

À ce jour, le Groupe n'a jamais commercialisé de produit en dehors du Benelux et possède donc une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution sur d'autres marchés. Il n'a pour le moment pas l'intention de déployer son réseau de vente et de distribution dans d'autres pays du monde, mais procédera à la commercialisation et la distribution de ses produits en se fondant sur les licences accordées à des partenaires ainsi que sur les contrats d'approvisionnement avec ceux-ci. Les partenaires identifiés au 31 décembre 2016 sont GSP pour Zoreline® et Fuji Pharma pour Estelle® (pour le Japon et les pays de l'ASEAN). Après la clôture de la période, un partenariat a été conclu avec Mayne Pharma pour Myring™ aux États-Unis et avec Fuji

Pharma pour Donesta® (pour le Japon et les pays de l'ASEAN). D'autres partenaires n'ont pas encore été identifiés actuellement et aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe pourra les identifier ou conclure des accords avec eux. Le risque existe donc que les produits ne puissent pas être commercialisés sur tous les marchés actuellement visés par le Groupe. La dépendance du Groupe de ses partenaires pour la commercialisation de ses produits dans certaines régions engendre un certain nombre de risques (y compris, mais sans s'y limiter, moins de contrôle sur l'utilisation des ressources par le partenaire, sur son calendrier, sur sa réussite, sur la commercialisation de produits concurrents par le partenaire et sur l'impact des futurs regroupements d'entreprises).

(vii) L'industrie pharmaceutique est très concurrentielle et en pleine mutation technologique. Le développement éventuel par les concurrents actuels ou futurs du Groupe de technologies et produits aussi ou plus efficaces et/ou plus rentables aurait des retombées néfastes sur la situation concurrentielle et les activités de celui-ci.

Le marché des produits pharmaceutiques est très concurrentiel. Sur le marché de la santé féminine, le Groupe est en concurrence avec nombre d'établissements bien implantés, dont des entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques et chimiques, comme Bayer, MSD, Pfizer et Actavis, dont les ressources financières, commerciales, humaines et de R&D sont souvent bien supérieures aux siennes, leur permettant de s'adapter plus rapidement à l'évolution du marché et du cadre réglementaire. Il se peut que la concurrence s'attache actuellement ou qu'elle s'attache ultérieurement à mettre au point des technologies et produits d'une efficacité, sécurité ou rentabilité supérieure à ceux que le Groupe possède actuellement. Des produits concurrents peuvent s'implanter sur le marché plus rapidement ou à plus large échelle que ceux du Groupe (au moment de leur future commercialisation), et des avancées médicales ou des développements technologiques rapides par des concurrents peuvent rendre les produits candidats du Groupe non compétitifs ou obsolètes avant que celui-ci ne parvienne à récupérer ses frais de recherche et développement et de commercialisation. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

(viii) Les brevets et autres droits de la propriété intellectuelle du Groupe pourraient ne pas protéger suffisamment sa technologie et ses produits, ce qui nuirait à sa capacité de faire concurrence en toute efficacité.

La réussite du Groupe sera en partie fonction de sa capacité à obtenir, conserver et faire respecter ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et ailleurs. Le Groupe détient directement trois familles de brevets pour Estelle® et Donesta®, dont la première (couvrant à la fois les indications de la contraception et de la ménopause) expire en 2022 (soit peu après la fin des essais de Phase III pour Estelle®, prévue pour le H2 2018) et cinq familles de brevets pour différentes voies de synthèse de l'Estetrol. Il cherchera à protéger l'opportunité de marché pour ces produits candidats après que l'autorisation de mise sur le marché aura été approuvée (le cas échéant), en demandant des systèmes d'exclusivité commerciale/de données (entre cinq et dix ans maximum en fonction du territoire) et/ou d'extension des brevets (cinq ans maximum) lorsque c'est possible, si le cas se présente. L'un des principaux brevets couvrant la synthèse de l'Estetrol expirera en 2032.

(ix) Dans le passé, le Groupe a connu de nombreuses pertes opérationnelles. Il accumule actuellement des déficits et pourrait ne jamais devenir rentable.

Depuis 2012, le Groupe fait face à des pertes opérationnelles. Il a enregistré des pertes nettes consolidées de 9,8 millions d'euros en 2015 et de 35 millions d'euros en 2016. Elles découlent principalement des frais de recherche et développement encourus ainsi que de dépenses administratives et autres frais généraux associés aux opérations. À l'avenir, le Groupe a l'intention de poursuivre le programme d'essais cliniques pour ses produits candidats, la réalisation d'essais précliniques pour soutenir les activités de développement clinique et de conformité réglementaire, qui avec les frais généraux et administratifs anticipés ainsi que la construction et le lancement de sa plateforme CDMO, lui feront grandement puiser dans sa trésorerie et encourir de nouvelles pertes considérables au cours des prochaines années.

Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe dégagera des recettes importantes ou deviendra rentable à partir de ses activités de recherche et développement.

Outre les risques mentionnés à la section ci-dessus, le Groupe est également soumis aux risques suivants :

- Le succès commercial futur des produits candidats de la Société dépendra de l'accueil que leur réserveront les médecins, les patients, les payeurs de services de santé et la communauté médicale.
- La capacité de la Société à fournir des produits innovants et des solutions thérapeutiques complexes sera tributaire de la construction de son usine CDMO dans les temps (celle-ci est en cours de construction sur un terrain appartenant à la Société, qu'elle avait loué avec une option d'achat sur l'installation, pour laquelle la deuxième phase de la construction devrait être terminée au Q4 2018), de sa conformité avec les exigences réglementaires ou de la découverte d'autres ressources de fabrication.
- La Société pourrait être exposée à d'éventuelles plaintes en matière de responsabilité du produit, de responsabilité sans faute et d'autres plaintes auquel cas elle court le risque soit de ne pas pouvoir obtenir les assurances suffisantes soit de voir les dommages y relatifs dépasser sa couverture d'assurance actuelle et future.
- La Société est actuellement tributaire de tiers en ce qui concerne le dossier pharmaceutique et la fourniture des produits qu'elle ne possède pas, mais commercialise sous ses propres marques.
- La Société ne parviendra peut-être pas à compléter ses propres dossiers pharmaceutiques pour certains produits génériques de son portefeuille et devra alors continuer de dépendre de fournisseurs tiers.
- La Société aura peut-être besoin de bénéficier d'un financement supplémentaire à l'avenir, ce qui pourrait nuire considérablement à sa situation financière et à son résultat opérationnel. Mais à défaut de ce financement, la Société sera peut-être contrainte de retarder, réduire ou annuler le développement et la commercialisation de certains de ses produits.
- La Société pourrait violer les brevets ou droits de propriété intellectuelle de tiers et faire l'objet de poursuites à cet égard, ce qui pourrait être coûteux en temps et en argent.
- Les brevets et autres droits de la propriété intellectuelle du Groupe pourraient ne pas protéger suffisamment sa technologie et ses produits, ce qui nuirait à sa capacité de faire concurrence en toute efficacité.
- La réussite de la Société est tributaire de ses éléments clés et elle doit continuer d'attirer des employés et consultants clés et les retenir.
- La Société doit gérer efficacement la croissance de ses opérations et l'intégration de ses acquisitions récentes ou ultérieures pourrait ne pas aboutir.
- La Société a obtenu d'importantes aides et subventions (principalement sous la forme d'« avances récupérables »). Les modalités de certains de ces accords pourraient ôter à la Société la souplesse dont elle dispose pour choisir un endroit pratique pour ses activités.

1.10. Recherche et développement

Nous entendons exploiter pleinement le potentiel de l'Estetrol ainsi que notre plateforme technologique de solutions thérapeutiques complexes pour développer un portefeuille vaste et diversifié de traitements thérapeutiques consacrés à la santé féminine. Nous continuerons de tirer parti de tous les points forts du Groupe afin d'identifier de possibles candidats médicaments parmi une gamme de produits en santé féminine et d'autres domaines thérapeutiques et d'explorer et de développer le potentiel de l'Estetrol pour en exploiter ses avantages spécifiques. Nous investirons aussi pour améliorer encore notre plateforme technologique CDMO sur le plan de la performance, de l'applicabilité et de la taille.

Les frais de recherche et développement pour la découverte, le développement et la commercialisation de candidats médicaments continueront, selon nous, d'augmenter à mesure que le Groupe progresse dans ses programmes cliniques et précliniques. En outre, nous prévoyons de lancer de nouveaux programmes de découverte et nous veillerons à maintenir et à renforcer notre savoir-faire, nos technologies et notre position en matière de propriété intellectuelle.

1.11. Conflits d'intérêts dans le chef des administrateurs (art. 523 du Code belge des sociétés)

Le Conseil d'administration fait état de deux décisions intervenues au cours de l'exercice, ayant donné lieu à application des dispositions de l'art. 523 du Code des sociétés. Conformément à ce dernier, le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts est reproduit ci-après, dans son intégralité.

Au cours de l'exercice 2016, hormis les résolutions indiquées ci-après, aucune opération ou aucun accord entre la Société (ou ses sociétés liées) et un administrateur, qui aurait pu être considéré(e) comme un conflit d'intérêts au sens de l'art. 523 du Code des sociétés, n'a été déclaré(e).

Par ailleurs, au cours du même exercice, à l'exception des opérations tombant dans le champ d'application de l'art. 523 du Code des sociétés ou qui ont été communiquées dans la section « Transactions avec des parties liées » ci-après, aucune opération ou autre relation contractuelle n'a été conclue entre, d'une part, le Groupe et d'autre part, un Administrateur ou un membre du management exécutif.

Réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2016

Réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2016 à 13h30 :

Mr H. J. Coelingh Bennink a communiqué le conflit d'intérêts qu'il nourrissait en ce qui concerne le point suivant, à l'ordre du jour de la réunion du Conseil, avant toute délibération, conformément à l'art. 523 du Code des sociétés :

Décisions à prendre concernant les contrats de consultance à conclure entre la Société et :

- Mr. H. J. Coelingh Bennink
- Ms. Carole Verhoeven

Conformément à l'article précité, il y a lieu de reproduire ci-après dans son intégralité le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil :

« Avant toute délibération, Mr H. J. Coelingh Bennink indique qu'il a déclaré un potentiel conflit d'intérêts de nature patrimoniale tel que visé à l'article 523 du Code des Sociétés dans le cadre de la proposition de délibérer concernant les conventions évoquées à l'ordre du jour.

Sa déclaration sera annexée au présent procès-verbal et est reproduite ci-après :

« Chers Administrateurs,

Cher Commissaire,

En tant que membre du Conseil d'administration de Mithra, je souhaiterais déclarer, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, que je suis confronté à un conflit d'intérêts potentiel au titre du point 8 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'aujourd'hui.

En qualité de CEO, Président et actionnaire de Pantarhei Bioscience (qui serait la contrepartie aux accords discutés à ces points), ainsi qu'en qualité d'« expert » dans l'un des contrats, on me propose un avantage financier direct et indirect qui s'oppose aux intérêts de la Société au sens où la rémunération stipulée dans ces contrats serait versée par Mithra à Pantarhei. Ces rémunérations sont de 150 EUR par heure pour le premier contrat et de 250 EUR par heure pour le deuxième contrat.

En vertu de l'art. 523 du Code des sociétés, je m'abstiens de participer aux délibérations sur ces contrats après avoir déclaré l'existence de ce conflit. Je suis toutefois d'avis que ces contrats sont justifiés et répondent aux intérêts de la Société, car ils lui offrent des services spécialisés à un niveau de rémunération correspondant aux pratiques du marché, pour des personnes qui ont une longue expérience dans l'Estetrol et qui peuvent donc offrir une contribution unique du point de vue du développement. Par ailleurs, le temps qui sera consacré en vertu des deux contrats est contrôlé par Mithra et peut faire l'objet d'une gestion active.

Cordialement,

Prof. Coelingh Bennink »

M. Coelingh Bennink confirme par ailleurs avoir informé le commissaire de la société de ce conflit d'intérêts potentiel.

Il se retire durant la délibération et le vote relatif aux décisions à prendre.

Les autres membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des termes et conditions des conventions proposées, lesquelles sont présentées par le CLO. Ces conventions prévoient un cadre à la fourniture de services par la société Pantarhei Bioscience, celle-ci détachant deux experts à la réalisation des missions qui lui seront confiées, en la personne de Mr H. J. Coelingh Bennink et de Ms Carole Verhoeven, à des taux horaires respectivement de 250 Eur et 150 Eur.

Prenant en considération le conflit d'intérêts qui a été déclaré, et après délibération, le Conseil décide d'approuver en substance les conventions proposées, le CEO ayant pouvoir de finaliser les négociations relatives à celles-ci et de les conclure au nom de la Société.

Les conséquences patrimoniales de cette décision seront la prise en charge du coût des prestations des deux experts au coût horaire mentionné plus haut.

Le conseil justifie cette décision par le fait que les conditions proposées à ces conventions sont de marché, notamment au vu de la compétence des experts devant réaliser les prestations, et qu'elles sont justifiées du point de vue de l'intérêt social. S'agissant de conventions cadre, le volume de prestations à poser reste par ailleurs totalement contrôlé par la Société. »

Réunion du Conseil d'administration du 22 novembre 2016

YIMA SPRL (par le biais de son représentant permanent, M. François Fornieri) et M. François Fornieri ont communiqué le conflit d'intérêts qu'ils nourrissaient en ce qui concerne les points suivants à l'ordre du jour de la réunion du Conseil, avant toute délibération, conformément à l'art. 523 du Code des sociétés :

- Discussion et éventuellement décisions à prendre concernant une cession des bâtiments détenus par la société rue Saint-Georges et rue sur les Foulons à Liège à M. François Fornieri ou une société détenue par celui-ci et une prise en location desdits bâtiments
- Décision à prendre quant au paiement des bonus 2015 et 2016 prévus à la convention de management conclue par la société avec YIMA SPRL

Conformément à l'article précité, il y a lieu de reproduire ci-après dans son intégralité le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil:

Point 1

M. Fornieri ayant communiqué qu'il retirait son offre, ce point est retiré.

Point 2

Avant toute délibération, la SPRL YIMA et M. François Fornieri indiquent qu'ils ont un conflit d'intérêts de nature patrimoniale tel que visé à l'article 523 du Code des Sociétés dans le cadre de la proposition de délibérer concernant le point de l'ordre du jour, dans la mesure où la SPRL YIMA est administrateur-délégué de MITHRA, et où la SPRL YIMA est contrepartie de l'opération, tandis que M. François Fornieri, également administrateur de MITHRA, est son gérant et associé unique.

La SPRL YIMA et M. François Fornieri confirment avoir informé le commissaire de la société de ce conflit d'intérêts.

M. François Fornieri, représentant également la SPRL YIMA, se retire avant la délibération et le vote relatif aux décisions à prendre.

Le Président du Comité de rémunération fait état des débats intervenus au sein du comité, et des recommandations de celui-ci.

Prenant en considération les conflits d'intérêts qui ont été déclarés, et après délibération, le Conseil décide qu'un bonus de 75.000 euros sera payé début 2017 à la SPRL YIMA relativement aux objectifs 2015-2016 prévus à la convention de management intervenue avec celle-ci, les objectifs suivants ayant été atteints :

- démarrage de la phase 3 du projet Estelle avant la date convenue
- démarrage de la phase 2 du projet Donesta avant la date convenue

Un bonus sera lié à l'exercice social 2017, de deux fois 37.500 €, la première partie payable à la signature de contrats Business development portant sur un montant de 5 millions d'euros, la seconde payable à la signature de contrats Business development portant sur un montant de 10 millions d'euros (les premiers 5 millions intervenant dans le calcul).

Les conséquences patrimoniales de cette décision sont le paiement à la SPRL YIMA d'un montant de 75.000 euros et le paiement potentiel à la SPRL YIMA d'une somme identique.

Le conseil justifie cette décision par le fait que les bonus évoqués lui semblent conformes à l'intérêt de la société dans leurs montants, leur caractère motivant pour la SPRL YIMA, et les enjeux liés pour la Société, et la conformité des décisions prises avec la convention de management liant la Société et la SPRL YIMA telle qu'approuvée avant l'entrée en Bourse de la Société. »

1.12. Indépendance et compétence d'au moins un membre du Comité d'audit

AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) – M. Hoffman a obtenu un Master en sciences économiques appliquées à l'université de Gand en 1990, puis un M.B.A. à la Vlerick Business School de Gand en 1991. Il a débuté sa carrière au département corporate finance de KBC Banque, en 1992. D'octobre 2012 à juillet 2016, il fut Chief Executive Officer de KBC securities SA. Il fut également membre du conseil de surveillance de KBC IFIMA SA (anciennement, KBC Internationale Financieringsmaatschappij N.V.) et de Patria Securities, ainsi que membre du conseil d'administration d'Omnia Travel Belgium. M. Hoffman est Chief Executive Officer de Value Square et administrateur indépendant de Fagron SA depuis août 2016.

P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) – M. Suinen est diplômé en droit de l'Université de Liège et titulaire d'un diplôme en droit européen de l'Université de Nancy. Il est entré dans la fonction publique en 1974 via le service de recrutement du gouvernement fédéral et a débuté sa carrière au ministère belge des Affaires étrangères. Entre 1998 et 2014, il a été CEO de l'AWEX, Administrateur général de WBI (Wallonia Brussels International) et Administrateur délégué de l'APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger). Il a également été chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles. En 2014, il a été élu Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Wallonie (CCIW). Pendant sa carrière, il a également travaillé dans plusieurs cabinets ministériels (Réformes institutionnelles, Enseignement, Présidence du Gouvernement wallon et, en tant que Chef de Cabinet, Commerce extérieur et Affaires européennes, Vice-Présidence du Gouvernement fédéral belge, y compris les transports, les entreprises publiques, l'économie et les télécommunications). Il a également été Vice-Président du Conseil de la SABENA et élu « Wallon de l'année » en 1999.

MEUSINVEST SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais) - M. Servais est diplômé en économie de l'Université de Liège. Il a débuté sa carrière en tant qu'assistant de recherche à l'Université de Liège. En 1995, M. Servais a rejoint le Bureau du Plan fédéral en tant qu'expert et, par la suite, le Conseil économique et social de la Région Wallonne. À partir de 2001, il a été chef de cabinet pour plusieurs ministres du gouvernement wallon. Depuis 2007, il est CEO de Meusinvest, une société financière dont l'activité est organisée en différentes filiales afin de mieux répondre aux besoins de financement de petites et moyennes entreprises (PME) situées dans la Province de Liège.

1.13. Justification des règles d'évaluation

La situation de trésorerie actuelle de 45,8 millions d'euros permettra au Groupe de faire face à ses obligations financières pendant les douze prochains mois au moins. Les comptes annuels sont donc établis sur la base de l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société.

1.14. Affectation du résultat

Mithra Pharmaceuticals SA, la Société mère, a clôturé l'exercice 2016 par une perte nette de 14 501 294,25 EUR.

Le Conseil d'administration a proposé d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice en pertes reportées. Le montant total de ce poste s'établit donc à 33 011 724 EUR.

1.15. Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

Le 17 février 2017, le Groupe a annoncé qu'il s'est vu octroyer un financement non dilutif¹ de 1,9 million d'euros par la Région wallonne. Cette subvention fait suite à une décision du Vice-président et Ministre de l'économie, de l'industrie, de l'innovation et du numérique du gouvernement wallon, M. Jean-Claude Marcourt.

Le financement permet à la Société de faire avancer deux projets de recherches en cours et couvre jusqu'à 50 % de la valeur totale des deux projets.

Le premier programme de recherche examine la production alternative d'Estetrol (E4) par un processus de biosynthèse. Le second programme couvrira le développement d'éthylène-acétate de vinyle (EVA) de qualité pharmaceutique pour les solutions thérapeutiques complexes.

Mithra a annoncé un accord de licence et d'approvisionnement exclusif à long terme sur une période de 10 ans avec Mayne Pharma, une société pharmaceutique spécialisée leader, pour la commercialisation aux États-Unis de Myring™, l'anneau vaginal contraceptif (contraception hormonale combinée) de Mithra, constitué de copolymères d'éthylène-acétate de vinyle (EVA). Mayne Pharma est le second fournisseur de produits contraceptifs oraux sur le marché américain.

Aux termes de cet accord, Mithra recevra 2,4 millions d'euros à la signature, ainsi que des paiements d'étape à l'approbation de l'ANDA (c'est-à-dire l'approbation de l'autorisation de mise sur le marché par la FDA) et au lancement commercial du produit. Dans le cadre de l'engagement d'approvisionnement exclusif à long terme de Mayne Pharma, Mithra examine l'expansion de sa capacité de production pour Myring™.

En mars 2017, Fuji Pharma a signé un term sheet pour son produit candidat dans le domaine de la ménopause, Donesta®. Aux termes de cet accord de partenariat de 20 ans, Mithra recevra, selon la progression du développement, des paiements d'étape à un digit. Le term sheet comporte une obligation d'approvisionnement exclusive, ce qui à l'avenir offrira au Mithra CDMO, un flux de production constant pour ses produits à base d'Estetrol et une source de revenus pendant toute la durée de l'accord pour Mithra.

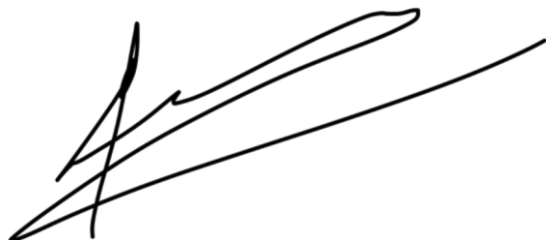
1.16. Octroi de la décharge au Conseil d'administration et au commissaire

En vertu de la loi et des Statuts, il vous incombe de donner la décharge au Conseil d'administration et au commissaire de Mithra Pharmaceuticals SA, pour les mandats qu'ils ont exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

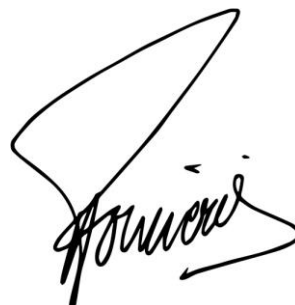
Conformément aux exigences légales, il sera procédé au dépôt du présent rapport qui pourra être consulté au siège de la Société.

Liège, le 11 avril 2017

Pour le compte du Conseil d'administration,



Alychlo NV représentée par
Marc Coucke, Président



Yima sprl, représentée par
François Fornieri, Administrateur délégué

(1) Un financement non dilutif est accordé sous forme d'avances récupérables afin de soutenir les programmes de recherche et développement. Comme stipulé dans les Conditions générales, le financement est remboursable sur la durée de vie économique des projets : trente pour cent sont remboursables selon un échéancier fixe tandis que le solde doit être remboursé sous forme de redevances au cours de la même période.